

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMELIAN EN DATE DU 25 MARS 2013

Le Conseil Municipal de Montmélian s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **lundi 25 mars 2013 à 19h30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Députée-Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – TROTTA Véronique	15 –	22 –
2 – TALLIN Jacqueline	9 – RIBEYROLLES Alain	16 – CONAND Anne	23 – DIAS Susana
3 – PAVILLET Yves	10 – DUPRAZ Jacqueline	17 – PITTNER Franck	24 – SIMON Philippe
4 – GRANGEAT Magali	11 – VUILLARD Joël	18 – CROZET Irène	25 – COTTET Bernard
5 – BUISSON André	12 – MUZET André	19 –	26 – DUPOND Geneviève
6 – MUNIER Yannick	13 –	20 –	27 – BENERRADI Agnès
7 – NAJAR Gilbert	14 – COMPOIS Sylvie	21 –	

EXCUSES : Joséphine ALEO (pouvoir à Anne CONAND), Saddock FETTAH (pouvoir à André MUZET), HAND Fabrice (pouvoir à Alain RIBEYROLLES), VITTON-MEA Emilie (pouvoir à Véronique TROTTA), BRUNET Didier (pouvoir à Jacqueline TALLIN), KADDOUR Maâmar (pouvoir à Gilbert NAJAR)

Bernard COTTET : pouvoir à Agnès BENERRADI de 19H30 à 20H15

SECRETAIRE DE SEANCE : Susana DIAS

Le Procès-verbal de la séance du 4 février 2013 est adopté à la majorité par 23 voix pour et 4 voix contre (Philippe SIMON, Bernard COTTET, Geneviève DUPOND, Agnès BENERRADI).

Monsieur SIMON sollicite l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, concernant un vœu relatif à l'ouverture de place d'hébergements d'urgence à la Résidence Albert Camus.

Le quorum étant réuni, Madame le Maire ouvre la séance.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS - EXERCICE 2012

Rapporteur : Franck PITTNER

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote du Conseil Municipal du compte administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

BUDGET GENERAL

Section de fonctionnement :

En dépenses.

Les dépenses réelles réalisées s'élèvent à 5 712 302 euros contre 5 510 914 euros en 2011, soit une augmentation de 3,65%. Pour mémoire, en 2012, ces dépenses intègrent la démolition de l'usine ALTEA à hauteur de 157 000 euros. En la neutralisant, l'augmentation entre 2011 et 2012 est de + 0,8%.

Parmi ces dépenses réelles, les dépenses de gestion des services (chapitre 011, 012 et 65) n'augmentent pas entre 2012 et 2011 :

Le chapitre 011 (charges à caractère général) est en diminution par rapport à l'année 2011 :

1 578 588 euros contre 1 600 852 en 2011, exercice sur lequel avaient été imputées notamment d'importantes dépenses de régularisation des contrats d'exploitation des chaufferies.

Sans cette dépense, on constaterait une augmentation entre 2011 et 2012 de + 1,78%. Le chapitre 011 a été abondé par la ligne dépenses imprévues à 3 reprises en 2012 : pour l'acquisition de 110 packs énergie pour un montant de 5 522 euros (article 6068), pour la mise en œuvre d'une solution de plantation mécanisée de bulbes à hauteur de 2 446,60 euros (article 61521) et pour la réalisation de plans 3D de la piscine à hauteur de 6 936,80 euros (article 617).

Des dépenses importantes, plus de 20 000 euros, ont été effectuées pour l'entretien des parcelles boisées de la commune avec un diagnostic réalisé par l'Office National des Forêts et des prestations d'abattage des arbres en mauvais état et pouvant présenter un risque (article 611).

La commune a dû faire face également à différents sinistres qui ont grevé ce chapitre, notamment celui concernant la nacelle (article 61551).

Le chapitre 012 (dépenses de personnel) a été exécuté à plus de 98% des crédits ouverts au budget primitif. Il n'a pas nécessité de crédits complémentaires. La réalisation progresse de moins de 1% par rapport au compte administratif 2011.

Le contrat d'assurance concernant les garanties statutaires du personnel qui arrive à échéance au 31 décembre 2012 était particulièrement intéressant.

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) est en baisse : 367 058 euros contre

378 010 euros. Cette baisse est due principalement à la fermeture de l'école Sainte Thérèse et donc au non versement de la subvention de fonctionnement (8500 euros). Par ailleurs, l'école Pillet Will n'a pas organisé de classe de découverte en 2012.

Les dépenses réelles comprennent également les charges financières et charges exceptionnelles (chapitres 66 et 67).

Le chapitre 66 (charges financières) a été réalisé à hauteur de 291 023 euros pour un crédit ouvert de 312 000 euros.

Le chapitre 67 "charges exceptionnelles" est en forte augmentation : 543 096 euros contre 349 478 euros en 2011.

C'est sur ce chapitre qu'a été imputée la démolition de l'usine ALTEA (157 000 euros au titre de l'exercice 2012 par décision modificative approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 octobre 2012, les crédits ayant initialement été prévus en investissement.

Par ailleurs, comme indiqué en séance du 21 décembre 2012, les crédits ouverts sur ce chapitre ont été abondés à hauteur de 22 596 euros environ par prélèvement du chapitre dépenses imprévues pour augmenter la subvention exceptionnelle du budget annexe de l'Espace François Mitterrand. Cette subvention s'est élevée à 290 037 euros pour 250 000 euros de crédits ouverts au budget primitif.

En revanche, la subvention exceptionnelle versée au CCAS s'est élevée à 80 000 euros pour 112 000 euros de crédits ouverts.

Le chapitre des dépenses imprévues a été réalisé à hauteur de 37 201,57 dont 22 596 euros pour le chapitre 67 et le solde pour le chapitre 011 comme vu précédemment.

Les dépenses d'ordre (chapitre 042) sont plus faibles qu'en 2011 : hausse de la dotation aux amortissements (340 354 euros de dotations aux amortissements contre 305 988 en 2011), mais des opérations d'ordre liées aux cessions effectuées et transférées en investissement sont bien plus faibles : 49 875 euros contre 677 899 environ en 2011 (comprenant notamment la revente du terrain de l'usine ALTEA à l'OPAC de Savoie).

Au total, les dépenses de fonctionnement constatées, dépenses réelles et dépenses d'ordre, s'élèvent à 6 102 532 euros 6 494 803 euros en 2011.

En recettes.

Le montant des recettes réelles s'élève à 6 845 217 euros auquel s'ajoutent 59 348 euros de recettes d'ordre contre 7 294 852 de recettes réelles en 2011 et 69 730 euros de recettes d'ordre.

Les recettes d'ordre sont constituées pour 2012 des travaux en régie pour 26 278 euros et des écritures d'ordre liées aux cessions pour le solde.

Le montant des recettes réelles est donc inférieur à 2011 de 449 636 euros.

Cet écart est dû principalement aux recettes exceptionnelles de cessions (chapitre 77). Les recettes de gestion courante (chapitre 013, 70, 73, 74 et 75) sont relativement stables, avec une diminution d'environ 0,25 %.

- Les remboursements sur rémunérations du personnel s'élèvent à 35 981 euros contre 27 810 euros en 2011.
- Les produits des services du domaine (chapitre 70) ont représenté 569 611 euros contre 523 960 euros en 2011. La modification comptable des inscriptions à l'école de musique (prise en compte exceptionnelle sur le budget de la Ville du solde de l'année 2011/2012 et prise en compte de l'année scolaire entière 2012/2013) explique la hausse importante de recettes. Les inscriptions dans cet établissement sont toutefois en progression. Les recettes sur le centre nautique ont également été plus importantes qu'en 2011. En revanche, les recettes des services périscolaires sont en diminution, notamment pour les restaurants scolaires compte tenu de l'évolution à la baisse des effectifs.
- Impôts et taxes (chapitre 73) : 4 561 919 euros contre 4 593 246 euros en 2011. La baisse de recettes concerne les contributions directes pour lesquelles une régularisation d'environ 60 000 euros devrait être effectuée sur l'exercice 2013. La taxe sur l'électricité prévue sur ce chapitre a été perçue partiellement, ce décalage étant lié au démarrage tardif de l'encaissement du 1^{er} trimestre (juin 2012).

- Dotations et participations (chapitre 74) : 879 811 euros contre 889 175 euros en 2011. Des diminutions sont constatées sur la dotation globale forfaitaire et sur les exonérations de compensation fiscale provenant de l'Etat, au total 19 701 euros. Des participations du Conseil Général de l'ordre de 10 000 euros ont été encaissées sur ce chapitre pour le projet Vin'alp et pour l'étude tourisme.
- Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : ce chapitre retrace les loyers et charges locatives perçus, hors locaux commerciaux soit 278 260 euros contre 309 751 euros en 2011. La diminution de recettes est due au départ de Cap emploi.

Les recettes exceptionnelles comprennent, outre quelques opérations de régularisation comptable, l'intéressement versé par le titulaire du marché chaufferies centre nautique et Village des enfants (2836 euros), les dons pour un peu plus de 2 000 euros (notamment reversement des sommes perçues lors des actions du Conseil municipal jeunes) et les produits exceptionnels qui constatent principalement les produits de cessions foncières réalisées pour un montant total de 475 678 euros, le solde correspondant à des remboursements de sinistres et cessions de matériels divers.

Le résultat d'exécution de la section de fonctionnement 2012 est excédentaire et s'élève à 802 034,01 euros.

Après prise en compte de l'excédent antérieur reporté (682 658,67 euros), le résultat de clôture de la section de fonctionnement est excédentaire et s'élève à 1 484 692,68 euros.

Section d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement (chapitre 16, 20, 204,21et 23) effectuées au cours de l'exercice s'élèvent à 2 803 821 euros, soit une exécution de l'ordre de 89%, contre 2 816 722 euros en 2011.

Avec les dépenses d'ordre, le montant global des dépenses d'investissement 2012 s'élève à 2 881 100 euros.

Le capital d'emprunt remboursé, chapitre 16, en 2012 s'est élevé à 896 966 euros.

Le chapitre 20 "immobilisations incorporelles" a été réalisé à 98%, le montant des dépenses s'élève à 87 448 euros.

Sur ce chapitre ont été payées des frais d'études, essentiellement pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et l'étude gare. Les dépenses d'acquisition de logiciels sont également imputées sur ce chapitre : en 2012, deux logiciels ont été renouvelés : un pour la gestion des activités périscolaires (4 400 euros environ) et un pour la gestion des ressources humaines et de la paie (13 754 euros).

Le chapitre 204 "subventions d'équipement" a été exécuté à hauteur de 44 620 euros, soit 65% environ. A notamment été mandaté le solde de la participation de la Ville à l'OPAC de la Savoie pour la création de 13 logements, rue François Dumas, soit 43 660 euros.

Une subvention a également été versée à un particulier dans le cadre de l'aide à la rénovation des façades.

Le chapitre des acquisitions, chapitre 21, a été exécuté à hauteur de 378 035 euros, soit 94%.

Parmi les dépenses importantes figurent des acquisitions foncières pour un montant total de 180 404 euros : parcelles sises 13 avenue de la gare (délibération du 20 avril 2011), garage rue des remparts (délibération du 20 avril 2011), parcelle rue Antoine Besson (délibération du 12 décembre 2011).

En termes de véhicules et matériel ont été notamment achetés un véhicule porteur pour la nacelle, une tondeuse autoportée et une tondeuse conducteur marchant ou assis, une autolaveuse pour le centre nautique, deux vélos électriques pour un total de 68 170 euros. Le renouvellement du matériel informatique et de téléphonie s'est poursuivi dans les services : changement de postes, remplacement de la caisse enregistreuse du centre nautique, remplacement du serveur téléphonique et terminaux de la médiathèque pour une dépense totale de 20 206 euros.

Sur le chapitre 21 ont également été imputés pour un montant total de 40 440 euros, certains travaux amortissables dès l'année suivante : réfection des bureaux Police, jeunesse et salle de réunion de la mairie, travaux d'isolation des locaux de l'inspection académique et reprise de plafonds dans les locaux de la gendarmerie.

Au chapitre 23 "immobilisations en cours", les dépenses constatées s'élèvent à 1 391 752 euros contre 1 437 388 euros en 2011.

Plus de 500 000 euros ont été affectés aux travaux de rénovation énergétique des écoles : première tranche de réfection des menuiseries de l'école Jean Moulin, réfection de la pyramide de l'école Jean Rostand et installation d'une VMC, réfection des menuiseries de l'école Pillet Will.

Dans les autres équipements, la première tranche de réfection de la toiture de l'Hôtel Nicolle de la Place a été engagée (mise hors d'eau et travaux de consolidation). La salle du Conseil Municipal et la salle de danse située en rez-de-chaussée du centre nautique ont été rénovées.

L'avenue Clémenceau et le parking des Bleuets ont été réaménagés. Une nouvelle tranche de rénovation du réseau d'éclairage public a été effectuée.

Comme chaque année un programme de travaux de réfection et travaux divers sur notre patrimoine a été réalisé :

Remplacement des velux et installation de volets roulants à la médiathèque, éclairage des courts de tennis, solde des travaux d'investissement sur réseau de chauffage (marché Cofely), dont le paiement a été étalé sur deux exercices budgétaires (avenant approuvé par délibération du 4 juillet 2011), mise aux normes de l'électricité dans l'appartement du presbytère, installation de la fibre optique entre la mairie, la résidence A. Camus et le centre technique municipal, création de trottoirs sur l'avenue Mendès France.

Parmi les dépenses d'ordre se trouvent les travaux en régie effectués pour un montant de 26 278 euros dont la création d'une aire de détente chemin des Fontaines, en lien avec le Conseil Municipal Jeunes.

Les recettes réelles d'investissement ont été exécutées à hauteur de 1 638 953 euros contre 2 618 292 euros environ, la différence entre les deux exercices provenant principalement du compte 1068 (affectation du résultat de fonctionnement de l'année précédente).

Ces recettes réelles comprennent principalement :

- l'affectation du résultat de fonctionnement (article 1068) : 340 834 euros en 2012 contre 1 041 384 euros en 2011.
- le FCTVA 233 339 euros en 2012 contre 259 221 euros en 2011

- les subventions d'investissement (chapitre 13) : 234 417 euros encaissés contre
- 396 531 euros en 2011
- l'emprunt souscrit : 800 000 euros en 2012 contre 875 000 euros en 2011

Les recettes d'ordre (dotations aux amortissements, opérations d'ordre sur cessions, opérations patrimoniales) s'élèvent à 408 159 euros en 2012 contre 983 888 euros environ pour l'exercice 2011.

Le résultat d'exercice 2012 de la section d'investissement est déficitaire et s'élève à 833 987,15 euros.

Après prise en compte du déficit antérieur reporté (766 894,14 euros), le résultat de clôture de la section investissement est déficitaire et s'élève à – 1 600 881,29 euros. Compte tenu du solde des restes à réaliser (+449 424 euros), le résultat d'investissement après restes à réaliser est de – 1 151 457,29 euros.

Le résultat définitif des 2 sections pour l'année 2012 est excédentaire de 333 235,39 euros.

Le compte administratif se résume ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		CUMUL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	766 894,14			682 658,67	766 894,14	682 658,67
Opérations de l'exercice	2 881 099,87	2 047 112,72	6 102 531,52	6 904 565,53	8 983 631,39	8 951 678,25
TOTAUX	3 647 994,01	2 047 112,72	6 102 531,52	7 587 224,20	9 750 525,53	9 634 336,92
Résultats d'exercice	833 987,15			802 034,01	833 987,15	802 034,01
Restes à réaliser	195 929,00	645 353,00			195 929,00	645 353,00
Totaux cumulés avec RAR	3 843 923,01	2 692 465,72	6 102 531,52	7 587 224,20	9 946 454,53	10 279 689,92
Résultats définitifs	1 151 457,29			1 484 692,68		333 235,39

Budgets annexes

Les comptes administratifs des budgets annexes se résument comme suit :

Budget annexe de l'assainissement collectif

Sur l'exercice 2012, la section d'exploitation présente un excédent exceptionnel lié aux recettes de raccordement au réseau de différentes opérations (immeubles Opac de la Savoie Sous le Fort, immeuble de la Savoisiennne Habitat avenue de la Gare et immeuble de bureaux GSH RD 1006) pour un montant total de 100 905 euros.

La section d'investissement présente un déficit d'exercice de 2 436,91 euros : dans le cadre de l'aménagement avenue Clémenceau, la partie de travaux relevant du budget assainissement a été imputée directement sur ce budget pour un peu plus de 29 000 euros TTC, la TVA sera reversée par Véolia sur l'exercice 2013.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		34 976,39		600 742,07		635 718,46
Opérations de l'exercice	33 193,91	30 757,00	28 262,07	138 297,47	61 455,98	169 054,47
TOTAUX	33 193,91	65 733,39	28 262,07	739 039,54	61 455,98	804 772,93
Résultats d'exercice	2 436,91			110 035,40		107 598,49
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	33 193,91	65 733,39	28 262,07	739 039,54	61 455,98	804 772,93
RÉSULTATS DÉFINITIFS		32 539,48		710 777,47		743 316,95

Avec les reports antérieurs, le résultat définitif des deux sections est excédentaire et s'élève à 743 316,95 euros.

Budget annexe distribution de l'eau potable

Sur l'exercice 2012, la section d'exploitation présente un excédent de 3 936,20 euros

La section d'investissement présente un déficit d'exercice de 119 361,45 euros. Comme pour le budget assainissement, les travaux de l'avenue Clémenceau concernant le réseau d'eau ont été imputés directement sur ce budget pour un montant d'environ 121 600 euros.

Le système de traitement d'eau par UV a également été installé, quelques réglages sont encore en cours.

LIBELLES	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		95 032,04		65 724,81		160 756,85
Opérations de l'exercice	174 834,24	55 472,79	49 485,42	53 421,62	224 319,66	108 894,41
TOTAUX	174 834,24	150 504,83	49 485,42	119 146,43	224 319,66	269 651,26
Résultats d'exercice	119 361,45			3 936,20	119 361,45	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	174 834,24	150 504,83	49 485,42	119 146,43	224 319,66	269 651,26
RÉSULTATS DÉFINITIFS	24 329,41			69 661,01		45 331,60

Avec les reports antérieurs, le résultat définitif des deux sections est excédentaire et s'élève à 45 331,60 euros.

Budget annexe Immeubles de rapport

Sur l'exercice 2012, les recettes issues des loyers ont progressé : les 4 locaux du Sénéchal ont trouvé preneur, un des locataires a cependant résilié le bail au 1^{er} novembre 2012.. La communauté de communes a loué l'ancienne cave à vins pour y installer le relais alimentaire, une pizzeria s'est installée dans le local situé 35 rue Dumas.

Le résultat d'exercice de la section d'exploitation est excédentaire et s'élève à 8 323,97 euros.

En investissement, l'opération de rénovation de la Maison de l'Emploi n'a pas avancé aussi vite que prévu du fait de la validation tardive du programme par Pôle emploi. En recettes, l'emprunt accordé pour cette opération a cependant été débloqué partiellement (200 000 euros sur 2012) conformément au contrat de prêt.

Sur cette section ont également été imputés les travaux de rénovation du local 35 rue Dumas avant l'installation de la pizzeria, pour un montant d'environ 4 900 euros HT.

Le décalage de l'opération de la Maison de l'Emploi entraîne un résultat d'exercice de la section fortement excédentaire de 163 860.96 euros.

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		CUMUL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		16 253,07		10 629,01		26 882,08
Opérations de l'exercice	54 967,07	218 828,03	38 655,87	46 979,84	93 622,94	265 807,87
TOTAUX	54 967,07	235 081,10	38 655,87	57 608,85	93 622,94	292 689,95
Résultats d'exercice		163 860,96		8 323,97		172 184,93
Restes à réaliser	35 450,00				35 450,00	
Totaux cumulés	90 417,07	235 081,10	38 655,87	57 608,85	129 072,94	292 689,95
Résultats définitifs		144 664,03		18 952,98		163 617,01

Après prise en compte des restes à réaliser et reports antérieurs, le résultat définitif des deux sections est excédentaire et s'élève à 163 617,01 euros.

Budget annexe Espace culturel François Mitterrand

En section d'exploitation, les recettes provenant des usagers ont été inférieures aux prévisions du budget primitif

En dépenses, la réalisation du chapitre 011 est supérieure à l'exercice 2012 du fait de la prise en compte de nouvelles dépenses ou de dépenses périodiques : numérotation des sièges de la salle de spectacles, prestations de sécurité incendie et gardiennage sur les spectacles, passation de contrats de vérification périodique des installations électriques, installations de climatisation, remise aux normes du système de téléalarme de l'ascenseur ...

La subvention d'équilibre versée a été plus importante que prévue au budget primitif, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2012 : 270 363 euros versés contre 233 850 euros prévus.

En investissement, le système de cinéma numérique est en fonctionnement depuis cet été et un logiciel de billetterie numérotée pour la salle de spectacle a été acquis pour la saison 2012/2013.

En recettes, la subvention de la Région Rhône Alpes a été versée pour 17 077 euros. Les financements du CNC sont en attente et seront versés sur 2013.

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		CUMUL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		286 372,07				286 372,07
Opérations de l'exercice	190 688,39	145 038,00	432 724,67	434 995,06	623 413,06	580 033,06
TOTAUX	190 688,39	431 410,07			623 413,06	866 405,13
Résultats d'exercice	45 650,39			2 270,39	43 380,00	
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	190 688,39	431 410,07	432 724,67	434 995,06	623 413,06	866 405,13
Résultats définitifs		240 721,68		2 270,39		242 992,07

Le résultat d'exercice de la section d'exploitation est excédentaire et s'élève à 2 270,39 euros.

Après prise en compte des reports antérieurs, le résultat définitif des deux sections est excédentaire et s'élève à 242 992,07 euros.

Le détail des comptes administratifs établis par Madame le Maire pour l'exercice 2012 du budget général de la commune et des quatre budgets annexes est présenté en annexe.

Ces éléments ont été présentés en Commission des travaux budgétaires lors de sa séance du 14 mars 2013.

Arrivée de Bernard COTTET à 20H15.

Madame le Maire se retire de la salle pendant que le Conseil Municipal délibère et procède au vote des comptes administratifs. Elle confie la Présidence du Conseil à Jacqueline TALLIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité concernant le budget principal ainsi que les budgets annexes Espace Culturel François Mitterrand et Immeubles de rapport, et à la majorité par 23 voix pour et 4 voix contre (Philippe SIMON, Bernard COTTET, Geneviève DUPOND, Agnès BENERRADI) concernant les budgets annexes de l'assainissement collectif et de l'eau potable :

- **DONNE** acte de la présentation faite des comptes administratifs, résumés dans les 5 tableaux ci-dessus ;
- **CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION – EXERCICE 2012

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

Il justifie l'exécution du budget et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération suivante :

Après avoir constaté les budgets de l'exercice 2012, (budgets général, eau potable assainissement collectif, espace culturel François Mitterrand et immeubles de rapport) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de

tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pour chaque budget ;

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs se rapportant au budget général, budgets annexes de l'eau potable, assainissement collectif, Espace culturel François Mitterrand, immeubles de rapports de l'exercice 2012.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **STATUE** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- **STATUE** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE** que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2012 par le Receveur de la Commune, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur et se rapportant aux budget général, budget de l'espace culturel François Mitterrand, budget immeubles de rapport, budget du service public de distribution de l'eau potable, budget du service public de l'assainissement collectif, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour affecter, comme proposé ci-dessous, les résultats des comptes administratifs de l'exercice 2012, des cinq budgets de la commune comme présentés ci-dessous.

Budget principal

	Résultat CA 2011	affectation 1068	Résultat de l'exercice 2012	Restes à réaliser 2012	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	-766 894,14		-833 987,15	R : 645 353 - D : 195 929	449 424,00	-1 151 457,29
Fonctionnement	1 023 492,81	340 834,14	802 034,01			1 484 692,68
excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2012						
Affectation obligatoire =						
à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP c/1068						1 151 457,29
éventuellement solde disponible affecté comme suit						
affectation complémentaire au compte 1068						
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement						333 235,39
Total affecté au 1068						1 151 457,29
déficit global de fonctionnement cumulé au 31/12/2012						0
Déficit cumulé d'investissement	1 600 881,29					

Budget annexe de l'assainissement collectif

	Résultat CA 2011	affectation 1068	Résultat de l'exercice 2012	Restes à réaliser 2012	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	34 976,39		-2 436,91		0,00	32 539,48
Fonctionnement	600 742,07		110 035,40			710 777,47
excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2012						
Affectation obligatoire =						
à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP c/1068						0,00
éventuellement solde disponible affecté comme suit						
affectation complémentaire au compte 1068						
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement						710 777,47
Total affecté au 1068						0,00
déficit global de fonctionnement cumulé au 31/12/2012						0

Budget annexe de l'eau potable

	Résultat CA 2011	affectation 1068	Résultat de l'exercice 2012	Restes à réaliser 2012	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	95 032,04		-119 361,45			-24 329,41
Fonctionnement	65 724,81		3 936,20			69 661,01
excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2013						
Affectation obligatoire =						
à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP c/1068						24 329,41
éventuellement solde disponible affecté comme suit						
affectation complémentaire au compte 1068						
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement						45 331,60
Total affecté au 1068						
déficit global de fonctionnement cumulé au 31/12/2012						0

Budget annexe Immeubles de rapport

	Résultat CA 2011	affectation 1068	Résultat de l'exercice 2012	Restes à réaliser 2012	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	16 253,07		163 860,96		35 450,00	144 664,03
Fonctionnement	10 629,01	0,00	8 323,97			18 952,98
excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2013						
Affectation obligatoire =						
à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP c/1068						0,00
éventuellement solde disponible affecté comme suit						
affectation complémentaire au compte 1068						
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement						18 952,98
Total affecté au 1068						
déficit global de fonctionnement cumulé au 31/12/2012						0

Budget annexe Espace François Mitterrand

	Résultat CA 2011	affectation 1068	Résultat de l'exercice 2012	Restes à réaliser 2012	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	286 372,07		-45 650,39		0,00	240 721,68
Fonctionnement	0,00	0,00	2 270,39			2 270,39
excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2012						
Affectation obligatoire =						
à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP c/1068						0,00
éventuellement solde disponible affecté comme suit						
affectation complémentaire au compte 1068						
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement						2 270,39
Total affecté au 1068						0,00
déficit global de fonctionnement cumulé au 31/12/2012						0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AFFECTE** à l'unanimité les résultats de l'exercice 2012 du budget principal et des budgets annexes immeubles de rapport et Espace Culturel François Mitterrand, assainissement collectif et eau potable,
- **AFFECTE** à l'unanimité moins quatre abstentions (Philippe SIMON, Bernard COTTET, Geneviève DUPOND, Agnès BENERRADI) les résultats de l'exercice 2012 des budgets annexes assainissement collectif et eau potable.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Compte tenu des orientations budgétaires pour l'exercice 2013 débattues en Conseil Municipal lors de sa séance du 4 février 2013, malgré le contexte et les contraintes pesant sur le projet de budget présenté à la commission n°9 le 14 mars 2013, il est proposé de maintenir pour cette année encore les taux d'imposition communaux à leur niveau des années précédentes, et tels qu'ils avaient été reconduits en 2012.

TAXE D'HABITATION	11,13%
FONCIER BATI	19,66%
FONCIER NON-BATI	61,87%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **RECONDUIRE** pour l'année 2013 les taux d'imposition de l'année 2012 des taxes d'Habitation, Foncier bâti et Foncier non bâti.

1) BUDGET GENERAL (M14)

Les contraintes pesant sur les budgets primitifs 2013, liées au contexte économique et financier, ont été abordées lors de la séance de débat d'orientation budgétaire du 4 février dernier.

Le montant de la dotation globale forfaitaire vient d'être notifié. Il s'élève à 481 439 euros contre 489 635 euros en 2012. Le montant de la dotation de solidarité rurale n'est pas connu à ce jour.

Le budget a été bâti avec le maintien de cette dotation au niveau du montant 2012 puisque les dotations de péréquation ne devraient pas être amputées.

Concernant la péréquation horizontale, la communauté de communes a, lors de son débat d'orientations budgétaires, annoncé le maintien de sa prise en charge en totalité des sommes dues au titre du Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales.

Les recettes fiscales prévues sont issues du produit des bases prévisionnelles annoncées par la Direction des Finances Publiques (état 1259) multiplié par les taux d'imposition non modifiés.

Les priorités de l'exercice 2012 ont été présentées lors de la séance du débat d'orientations budgétaires. Les commissions municipales ont émis leurs vœux.

La commission des travaux budgétaires en a fait la synthèse lors de la présentation du projet de budget en commission le 14 mars dernier.

Concernant la réforme des rythmes scolaires, la réflexion et la concertation étant en cours, le projet de budget primitif n'intègre pas les dépenses et recettes nécessaires à la mise en œuvre de cette réforme.

Suivant l'évolution des discussions, une décision modificative interviendra en cours d'exercice et sera équilibrée par la dotation d'Etat qui couvrira les dépenses engagées au titre de l'exercice 2013.

Ce budget sera comme chaque année soumis au vote par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement. Les opérations sont mentionnées seulement à titre indicatif.

Le budget se présente comme suit, les comparaisons étant effectuées de BP 2012 à BP 2013 :

Section de fonctionnement :

Le budget 2013 a été élaboré en section de fonctionnement avec un équilibre RECETTES/DEPENSES à 6 934 311 euros contre 7 124 034 euros en 2012.

En recettes

Les recettes réelles sont prévues à hauteur de 6 834 311. Elles comprennent :

- Le résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002) est inscrit à hauteur de 333 235 euros, conformément à la proposition d'affectation des résultats. C'est en partie ce résultat reporté qui explique la différence de volume de crédits ouverts entre les exercices 2012 et 2013.
- Les remboursements sur rémunérations du personnel sont inscrits à hauteur de 20 000 euros, comme en 2012.

- Les produits des services (chapitre 70) sont prévus en légère augmentation : +1,26%, grâce aux recettes de l'école de musique qui sont en progression.
- Les impôts et taxes (chapitre 73) sont également prévus en augmentation du fait de la hausse des bases et de la régularisation attendue en matière de foncier bâti.
- Les dotations et participations (chapitre 74) intègrent les subventions attendues pour l'étude zone sud versées par la Région Rhône Alpes, l'Ademe et le Conseil Général ainsi que la participation du Conseil Général du fait du déclassement de voiries départementales.
Sont également prévus les fonds de concours sollicités auprès de la communauté de Communes pour l'espace Léonard de Vinci et le centre nautique Albert Serraz.
- Les dotations d'Etat et compensations pour exonérations fiscales sont inscrites en baisse.
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) concernent les loyers et charges des immeubles de la Ville. La baisse prévue est liée à l'opération de la Maison de l'emploi. En effet, il est envisagé pour réduire la durée des travaux que les services de Pôle emploi s'installent dans des bungalows pour que le chantier se déroule en site inoccupé.
Le loyer ne sera donc pas dû pendant cette période.
Par ailleurs, le loyer ultérieur relèvera du budget annexe immeubles de rapport, l'opération de travaux étant prévue sur ce budget.
- Les autres produits (chapitres 76) et produits exceptionnels (chapitre 77) sont prévus à même hauteur qu'au budget primitif 2012.

Les recettes d'ordre de fonctionnement concernent les travaux en régie et les écritures d'ordre liées aux cessions de patrimoine. Comme en 2012, les crédits ouverts s'élèvent à 100 000 euros.

En matière de dépenses

Les dépenses réelles sont prévues avec une augmentation importante par rapport au budget primitif 2012 puisqu'elles intègrent la dépense exceptionnelle des études de la zone sud. Si les financeurs retiennent une dépense HT, cette enveloppe sera transférée en investissement par décision modificative.

Ces dépenses réelles comprennent :

- les dépenses courantes des services (chapitre 011), en forte augmentation par rapport au montant 2012 (+10,5%). Cette augmentation est liée à l'inscription de la dépense prévue pour les études de la zone sud (article 617). En neutralisant cette ligne, l'augmentation prévue est d'environ 2,7%.
- les charges de personnel (chapitre 012) sont en augmentation d'environ 2,8%, compte tenu, comme annoncé au débat d'orientations budgétaires, de l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2013, de l'augmentation de certaines charges patronales, des évolutions de carrière ainsi que de l'amélioration de l'action sociale de l'employeur vis-à-vis de ses salariés (mutuelles et chèques vacances).
La proposition de budget primitif intègre également des indemnités au titre de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA).
Il n'y a pas de création de poste prévue.
Un des emplois permanents occupé jusqu'alors par un non titulaire est pourvu à compter de mars 2013 dans le cadre du dispositif emploi d'avenir, la personne pressentie pour occuper le poste remplissant les conditions du dispositif.
Le tableau des emplois prévoit également le changement de filière de la directrice du centre de loisirs, qui intègre la filière animation en 2013, ce qui entraîne la

suppression d'un emploi d'ATSEM 1^{ère} classe et la création d'un emploi d'adjoint d'animation 1^{ère} classe.

Afin de prendre en compte les modifications intervenues en cours d'année 2012 sur les jours de fonctionnement de la navette Montbus, le poste du chauffeur passe de 17,5/35^{ème} à 18,5/35^{ème} d'un équivalent temps plein.

De même, le rapport inscrit à l'ordre du jour de la présente séance relatif à la rémunération des emplois saisonniers prévoit la transformation d'un poste d'éducateur principal 2^{ème} classe en éducateur principal 1^{ère} classe.

Le tableau des emplois à jour au 1^{er} janvier 2013 est communiqué en pièce annexe.

L'adoption du budget emporte approbation du tableau des emplois, avec les modifications présentées ci-dessus.

- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) sont en augmentation du fait de la hausse prévue pour la subvention de fonctionnement du CCAS, compte tenu de la modification comptable des inscriptions à l'école de musique comme vu au débat d'orientations budgétaires et en commissions.

Le montant prévu pour les subventions aux associations est maintenu à la même hauteur qu'en 2012.

Il est également prévu sur ce chapitre (article 657351) le premier acompte de remboursement à la Communauté de Communes du fonds de concours versé en 2009 et 2010, pour le fonctionnement de l'école de musique après annulation de la délibération de la Communauté de Communes par le juge administratif.

Il est prévu de rembourser le montant total à restituer (86 513,50 euros) sur 4 exercices budgétaires.

- Les charges financières (chapitre 66) sont en diminution.

- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) sont en hausse du fait de l'augmentation prévue de la subvention d'équilibre au budget annexe Espace François Mitterrand et de celle du CCAS.

Ces subventions seront versées par acomptes pour être ajustées au besoin réel et pour tenir compte de l'état des recettes des usagers.

- Les crédits ouverts en dépenses imprévues (chapitre 022) s'élèvent à 57 000 euros. Cette enveloppe prévoit un montant consacré aux nouvelles charges de sécurité sociale concernant les indemnités des élus locaux, prévues par l'article 18 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, pour l'application duquel subsiste un manque de précisions.

Pour les opérations d'ordre :

Le prélèvement global prévisionnel sur la section de fonctionnement s'élève à 982 806 euros dont 360 000 euros de dotations aux amortissements, contre 1 422 734 dont 340 355 euros de dotations aux amortissements au budget primitif 2012.

Le prélèvement net s'élève à 622 806 euros contre 1 082 379 euros en 2012.

Pour mémoire, le montant inscrit en 2012 était notablement élevé par rapport à une année "standard" du fait d'un résultat de fonctionnement exceptionnel, lié aux écritures comptables relatives aux cessions immobilières.

Section d'investissement :

Le budget primitif 2013 a été élaboré en section d'investissement avec un équilibre RECETTES/DEPENSES à 4 513 263 euros dont 195 929 euros de restes à réaliser en dépenses et 645 353 euros en recettes.

Les recettes réelles d'investissement prévisionnelles sont les suivantes :

- les produits de cessions d'immobilisations (chapitre 024) estimés à 727 000 euros dont 615 981 euros de restes à réaliser ;
- les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) :
 - Conformément à la délibération d'affectation de résultats, l'excédent de fonctionnement capitalisé est inscrit (compte 1068) à hauteur de 1 151 457 euros
 - Le prélèvement global sur la section de fonctionnement est prévu à hauteur de 982 806 euros ; il est constitué comme vu précédemment de la dotation aux amortissements et du prélèvement net ;
 - le FCTVA attendu au titre de l'exercice 2012 est estimé à 235 000 euros ;
 - les taxes d'urbanisme estimées à 25 000 euros ;
- les subventions d'investissement (chapitre 13) sont inscrites à hauteur de 467 000 euros dont 29372 euros de restes à réaliser.
- L'emprunt : le besoin prévisionnel pour équilibrer la section d'investissement est de 900 000 euros.

En recettes d'ordre, est inscrit le prélèvement global sur la section de fonctionnement, comme vu précédemment.

Les dépenses réelles d'investissement reprennent le déficit d'investissement cumulé (chapitre 001), le remboursement du capital (chapitre 16), inscrit à hauteur de 940 000 euros, les dépenses d'études (chapitre 20), les subventions d'équipement (chapitre 204), les dépenses d'acquisitions (chapitre 21) et les travaux (chapitre 23) détaillées comme suit.

Un crédit de 35 000 euros est inscrit pour les études (chapitre 20).

Pour les subventions d'équipement (chapitre 204) est maintenu un crédit de 25 000 euros réservé aux actions en faveur des économies d'énergie, conformément à la délibération du 8 octobre 2012.

Figure également dans ce chapitre la moitié de la participation de la Ville, soit 56 000 euros, due à la Savoissienne Habitat pour la réhabilitation de l'ancien bar du Fort, conformément à la délibération du 4 février 2013.

Pour les immobilisations corporelles (chapitre 21), une enveloppe de 200 000 euros est prévue. Elle se répartit entre acquisitions immobilières (70 000 euros correspondant aux dernières délibérations prises par le Conseil Municipal), et acquisition de mobilier, matériel et véhicules.

Les restes à réaliser s'élèvent à 35 000 euros.

Les crédits prévisionnels pour les travaux (chapitre 23) s'élèvent à 1 335 452 euros auxquels s'ajoutent 160 929 euros de restes à réaliser.

Cette année encore, la priorité est donnée à la poursuite des travaux de performance énergétique menés sur les groupes scolaires, conformément à nos engagements Cit'ergie : achèvement de la réfection des menuiseries de l'école Jean Moulin et travaux d'isolation de la toiture de l'école Jean Rostand.

Conformément à l'autorisation de programme présentée en commission 2 et dans le rapport ci-après, une enveloppe de 560 000 euros est prévue pour le centre nautique en 2013. Elle intègre les travaux à réaliser avant le démarrage de la saison (remplacement de la conduite d'eau situé sous la plage en gradins et réfection de cette plage avec mise en accessibilité de cet espace, réfection de la pataugeoire et du bassin de réception du toboggan, acquisition de dispositifs d'aide à la mise à l'eau des personnes handicapées) ainsi que le démarrage de la rénovation des vestiaires,

prévu à l'automne. Une subvention importante de la région Rhône-Alpes et un fonds de concours en investissement de la Communauté de Communes sont prévus en recettes sur cette opération.

Est également prévue la rénovation de la salle des mariages à hauteur de 80 000 euros qui achèvera la rénovation de l'Hôtel de Ville.

Les travaux de requalification des abords de la médiathèque sont inscrits pour 40 000 euros, dans le cadre de l'amélioration de l'accessibilité de cet équipement.

L'éclairage public bénéficiera d'une dotation moins importante que les années précédentes (30 000 euros). Une consultation pour la mise en place d'un nouveau marché doit être organisée cette année.

Enfin, une enveloppe est prévue à hauteur de 227 000 euros, pour les travaux divers sur le patrimoine communal, bâtiments et espaces publics, présentés en commission n°4 le 14 mars 2013.

Les dépenses d'ordre permettront comme chaque année de transférer en investissement les travaux effectués en régie par les services municipaux.

En complément, chaque adjoint dresse un bilan budgétaire de sa délégation pour l'année 2012 et dresse les perspectives pour 2013.

La liste "Ensemble pour Montmélian" présente cinq amendements budgétaires (texte joint en annexe).

Madame le Maire soumet au vote ces cinq amendements :

Amendement N°1 relatif à la mise en place de bacs de compostage collectifs :

Après en avoir délibéré, l'amendement N°1 est rejeté par 23 voix contre (Béatrice SANTAIS, Jacqueline TALLIN, Yves PAVILLET, Magali GRANGEAT, André BUISSON, Yannick MUNIER, Gilbert NAJAR, Véronique TROTТА, Alain RIBEYROLLES, Jacqueline DUPRAZ, Joël VUILLARD, André MUZET, Didier BRUNET, Sylvie COMPOIS, Joséphine ALEO, Anne CONAND, Franck PITTNER, Irène CROZET, Maâmar KADDOUR, Fabrice HAND, Saddok FETTAH, Emilie VITTON-MEA, Susana DIAS) et 4 voix pour.

Amendement N°2 relatif à la mise en place de jardins familiaux associatifs à Montmélian :

Après en avoir délibéré, l'amendement N°2 est rejeté par 23 voix contre (Béatrice SANTAIS, Jacqueline TALLIN, Yves PAVILLET, Magali GRANGEAT, André BUISSON, Yannick MUNIER, Gilbert NAJAR, Véronique TROTТА, Alain RIBEYROLLES, Jacqueline DUPRAZ, Joël VUILLARD, André MUZET, Didier BRUNET, Sylvie COMPOIS, Joséphine ALEO, Anne CONAND, Franck PITTNER, Irène CROZET, Maâmar KADDOUR, Fabrice HAND, Saddok FETTAH, Emilie VITTON-MEA, Susana DIAS) et 4 voix pour.

Amendement N°3 relatif à la gratuité d'accès à la médiathèque pour les mineurs montméliens :

Après en avoir délibéré, l'amendement N°3 est rejeté par 23 voix contre (Béatrice SANTAIS, Jacqueline TALLIN, Yves PAVILLET, Magali GRANGEAT, André BUISSON, Yannick MUNIER, Gilbert NAJAR, Véronique TROTТА, Alain RIBEYROLLES, Jacqueline DUPRAZ, Joël VUILLARD, André MUZET, Didier BRUNET, Sylvie COMPOIS, Joséphine ALEO, Anne CONAND, Franck PITTNER, Irène CROZET, Maâmar KADDOUR, Fabrice HAND, Saddok FETTAH, Emilie VITTON-MEA, Susana DIAS) et 4 voix pour.

Amendement N°4 relatif à la mise en place d'un Plan de Déplacement Inter-Entreprises :

Après en avoir délibéré, l'amendement N°4 est rejeté par 23 voix contre (Béatrice SANTAIS, Jacqueline TALLIN, Yves PAVILLET, Magali GRANGEAT, André BUISSON, Yannick MUNIER, Gilbert NAJAR, Véronique TROTTA, Alain RIBEYROLLES, Jacqueline DUPRAZ, Joël VUILLARD, André MUZET, Didier BRUNET, Sylvie COMPOIS, Joséphine ALEO, Anne CONAND, Franck PITTNER, Irène CROZET, Maâmar KADDOUR, Fabrice HAND, Saddok FETTAH, Emilie VITTON-MEA, Susana DIAS) et 4 voix pour.

Amendement N°5 relatif à un gestion durable de l'éclairage public :

Après en avoir délibéré, l'amendement N°5 est rejeté par 23 voix contre (Béatrice SANTAIS, Jacqueline TALLIN, Yves PAVILLET, Magali GRANGEAT, André BUISSON, Yannick MUNIER, Gilbert NAJAR, Véronique TROTTA, Alain RIBEYROLLES, Jacqueline DUPRAZ, Joël VUILLARD, André MUZET, Didier BRUNET, Sylvie COMPOIS, Joséphine ALEO, Anne CONAND, Franck PITTNER, Irène CROZET, Maâmar KADDOUR, Fabrice HAND, Saddok FETTAH, Emilie VITTON-MEA, Susana DIAS) et 4 voix pour.

Madame le Maire soumet au vote le budget tel que présenté par le rapporteur en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 voix contre (Philippe SIMON, Bernard COTTET, Geneviève DUPOND, Agnès BENERRADI) :

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2013 présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 6 934 311 euros en section de fonctionnement et à 4 513 263 euros en section d'investissement.

2) BUDGET ANNEXE ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND (M4)

Pour l'année 2013, le projet de budget primitif s'équilibre en HT :

- en section de fonctionnement à 438 950 euros
- en section d'investissement à 415 080 euros

Compte tenu de la fréquentation 2012, la prévision de recettes d'activités est prévue en baisse par rapport au budget primitif précédent.

Cette baisse de 7 500 euros est compensée par la hausse de la subvention d'équilibre, versée par le budget principal et estimée à 260 000 euros.

Les financements extérieurs attendus sont de même niveau qu'au budget précédent.

Les dépenses du chapitre 011 augmentent par rapport au budget primitif 2012 mais sont inférieures à la réalisation 2012.

La dotation aux amortissements est prévue en hausse compte tenu des investissements réalisés.

Les intérêts d'emprunts sont en baisse, l'emprunt en cours arrivant à échéance en 2017.

En section d'investissement :

En dépenses, outre les dépenses d'ordre d'amortissement et le remboursement du capital de l'emprunt, inscrit à hauteur de 33 200 euros, il est prévu la mise aux normes des équipements liés à la sécurité incendie ainsi que des travaux de reprise d'étanchéité de la toiture et de création d'un auvent.

En dépenses et recettes sont également inscrits les crédits permettant de rembourser l'avance accordée par le centre national du Cinéma et de l'image animée, à hauteur des contributions numériques qui seront versées par le fonds de mutualisation de l'ACRIRA.

Les autres recettes d'investissement proviennent du cumul de résultats excédentaires et de la dotation aux amortissements.

Par ailleurs sont inscrites les subventions du CNC attendues pour le cinéma numérique et non versées en 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Budget primitif 2013 – budget annexe Espace Culturel François Mitterrand M4 présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - en section de fonctionnement à 438 950 euros
 - en section d'investissement à 415 080 euros.

3) BUDGET ANNEXE IMMEUBLES DE RAPPORT (M4)

Pour l'année 2013, le projet de budget primitif s'équilibre :

- en section de fonctionnement à 65 053 euros
- en section d'investissement à 928 614 euros

Les recettes d'exploitation proviennent :

- du produit des loyers des locataires de la Ville dans l'immeuble des Dominicains, dans les locaux de la rue François Dumas ainsi que dans ceux de la grotte sous le Fort
Actuellement, un seul local commercial de l'immeuble le Sénéchal est inoccupé.
- de la vente à EDF de l'électricité produite par les centrales photovoltaïques.

Les dépenses réelles concernent le fonctionnement des bâtiments et le remboursement des emprunts.

Les dépenses d'ordre comprennent la dotation aux amortissements pour 20 000 euros et le prélèvement net sur la section de fonctionnement qui s'élève à 9 753 euros.

Le remboursement des intérêts et du capital d'emprunts est en forte hausse du fait de l'emprunt souscrit pour l'opération Pôle emploi et débloqué sur 2012 et 2013.

Les dépenses d'investissement concernent essentiellement la rénovation de la Maison de l'emploi dont le permis de construire est en cours d'instruction.

Les recettes d'investissement proviennent des recettes d'ordre (amortissements et prélèvement) et de l'excédent d'investissement capitalisé pour 163 861 euros.

Une recette d'emprunt est inscrite à hauteur de 700 000 € afin de financer l'opération de la Maison de l'Emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget primitif 2013, présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - en section d'exploitation à 65 053 euros
 - en section d'investissement à 928 614 euros

4) BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Pour l'année 2013, le projet de budget s'équilibre en dépenses et en recettes HT comme suit :

Section d'exploitation : 100 331 euros

Section d'investissement : 111 261 euros

En section d'exploitation, la dotation aux amortissements est estimée à 45 000 euros et le prélèvement net dégagé sur la section s'élève à 21 331 euros.

Le tarif de l'eau n'a pas été modifié en 2012, les recettes d'exploitation 2013 seront donc sensiblement équivalentes.

En investissement, les études concernant l'élaboration des périmètres de protection et le schéma directeur de l'eau potable s'achèveront en 2013. Un complément d'études sur les pratiques agricoles est en cours dans le dossier d'établissement des périmètres de protection des sources. A l'issue, le dossier global sera remis à l'hydrogéologue agréé.

Le schéma d'approvisionnement en eau potable sera achevé sur l'exercice 2013.

Les travaux prévus par ce schéma nécessiteront éventuellement un emprunt.

Au chapitre 23, il est notamment envisagé d'effectuer des travaux d'extension de réseaux (création réseau d'assainissement et extension réseau d'eau) nécessaires à la future salle festive de la Maladière.

Une modification du branchement de réseau est également à prévoir au lieu-dit La Pérouse.

Le remplacement de la conduite d'eau du hameau de la Petite Serve est à l'étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 23 voix pour et 4 voix contre (Philippe SIMON, Bernard COTTET, Geneviève DUPOND, Agnès BENERRADI) :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2013 du service de distribution de l'eau potable présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - en section d'exploitation à 100 331 euros
 - Section d'investissement : 111 261 euros

5) BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (M 49)

Pour l'année 2013, le projet de budget s'équilibre en dépenses et en recettes HT comme suit :

Section d'exploitation : 740 777 euros

Section d'investissement : 758 316 euros

Le prélèvement global sur la section d'exploitation s'élève à 723 777 euros, dont la dotation aux amortissements estimée à 25 000 euros et le prélèvement net à 698 777 euros.

Le tarif de l'assainissement n'a pas été modifié en 2012, les recettes d'exploitation 2013 seront donc sensiblement équivalentes.

Il est prévu une extension du réseau dans le secteur de la Maladière pour la future salle festive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 23 voix pour et 4 voix contre (Philippe SIMON, Bernard COTTET, Geneviève DUPOND, Agnès BENERRADI) :

➤ **ADOpte** le Budget Primitif 2013 du service public de l'assainissement collectif présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

Section d'exploitation : 740 777 euros

Section d'investissement : 758 316 euros

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (A.P.C.P.) – BUDGETS GENERAL ET ANNEXE – EXERCICE 2013
--

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le Conseil Municipal a approuvé en 2012 l'autorisation de programme suivante :

Travaux de réfection des menuiseries du groupe scolaire Jean Moulin – Jean Rostand

AP votée : 800 000 euros

Crédits de paiement 2011 : 260 000 euros

Crédits de paiement 2012 : 300 000 euros

Crédits de paiement 2013 : 240 000 euros

Cette autorisation subsiste pour achever la réfection des menuiseries de l'école Jean Moulin.

Pour l'exercice 2013, les autorisations de programme proposées sont les suivantes :

Budget principal

Rénovation du centre nautique

Montant de l'opération : 1 125 000 euros TTC

Crédits de paiement 2013 : 560 000 euros TTC

Crédits de paiement 2014 et suivants : 565 000 euros TTC

Travaux d'isolation de l'école Jean Rostand

Montant de l'opération : 450 000 euros TTC

Crédits de paiement 2013 : 175 000 euros TTC

Crédits de paiement 2014 et suivants : 275 000 euros TTC

Budget annexe immeubles de rapport :

Réhabilitation de la Maison de l'emploi

Montant de l'opération : 1 450 000 euros HT

Crédits de paiement 2013 : 750 000 euros HT

Crédits de paiement 2014 : 700 000 euros HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité moins quatre abstentions (Philippe SIMON, Bernard COTTET, Geneviève DUPOND, Agnès BENERRADI) la reconduction de l'autorisation de programme Travaux de réfection des menuiseries du groupe scolaire Jean Moulin – Jean Rostand telle que présentée ci-dessus ;
- **APPROUVE** à l'unanimité les autres autorisations de programme telles que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre des exercices.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES - ANNEE 2012

Rapporteur : Yves PAVILLET

La loi du 8 Février 1995 prévoit l'établissement par la commune du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan retrace les opérations effectuées par la Commune ainsi que celles réalisées par les personnes publiques ou privées, agissant dans le cadre d'une convention avec la Ville. Les dates retenues pour la comptabilisation des actions sont celles des délibérations du Conseil Municipal, ou des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain.

La politique foncière de la Commune s'exerce principalement dans les secteurs suivants : le développement économique, la politique du logement, l'équipement et l'aménagement des quartiers.

En 2012, les décisions de la commune pour :

- les acquisitions immobilières s'élèvent à un montant de **409.800 €**, dont **9.800 €** en dépense propre.
- les cessions immobilières représentent un montant de **626.800 €**
- les échanges immobiliers ont été réalisés sans soulte.

Par ailleurs, deux conventions de portage foncier ont été signées avec l'EPFL 73, qui est chargé d'acquérir des terrains pour le compte de la commune dans le cadre de sa politique de réserves foncières.

Ce bilan ne fait pas l'objet d'un vote.

BILAN ACQUISITIONS FONCIERES - ANNEE 2012					
LIEUDIT	DESIGNATION	VENDEUR	DATE DELIBERATION	PRIX	Observations
Zone Sud	Ensemble de parcelles Sections AO & AP	Multiple	06/07/2012	Valeur d'ensemble non déterminée	Convention de portage avec l'EPFL 73
Rue de la gare	tènement bâti – AA 112	Consorts VEYRAT	06/07/2012	400.000 €	Convention de portage avec l'EPFL 73
Crève-Cœur	Terrain non bâti – AP 37	TARDY	19/11/2012	9.800 €	

BILAN CESSIONS FONCIERES - ANNEE 2012					
LIEUDIT	DESIGNATION	ACHETEUR	DATE DELIBERATION	PRIX	
La Carronière	Terrain non bâti AI 48	BEKCI	08/10/2012	139.000 €	
Sous le Fort	terrain non bâti AM 106p, 107p, 215p, 217p, 218p	Groupement Savoyard Holding	21/12/2012	487.800 €	

BILAN ECHANGES FONCIERS - ANNEE 2012					
LIEUDIT	DESIGNATION	ACHETEUR	DATE DELIBERATION	PRIX	
Chavord et Vinouva	terrains non bâtis AD 164 C/ AO 36	Louis Magnin	19/11/2012	0 €	

CESSIONS FONCIERES A L'OPAC DE LA SAVOIE – ILOT DE LA POSTE – CLOTURE DES OPERATIONS FONCIERES

Rapporteur : Yves PAVILLET

Par un compromis du 28 décembre 1999, la commune de Montmélian et l'OPAC de la SAVOIE se sont rapprochés en vue de la réalisation d'un projet d'environ 10 000 m² de SHON sur les terrains disponibles situés au Nord-Est de la rue Léon Dupuy, représentant une surface totale d'environ 2,25 ha.

Il avait été alors notamment convenu d'une réalisation par tranches successives et d'un prix global de 762 245 € (5 000 000 F sur la base de 500 F/m² SHON pour un potentiel de 10 000 m²).

Dès le compromis initial, un premier acompte de 189 036,79 euros a été versé par l'OPAC à la commune.

Pour la réalisation du Comte Rouge I et II, un acte d'acquisition du 14 mars 2003 a confirmé la cession par la commune à l'OPAC de la SAVOIE d'un terrain de 31 a 83 ca représentant une SHON de 5 327,06 m², soit, au prix unitaire de 76,22 € le m² de SHON, un prix total de 406 028,51 €

Cette cession a donné lieu au versement d'un deuxième acompte de 305 327,49 euros en juin 2003. Ce deuxième acompte et une quote-part du premier acompte pour un montant de 100 701,02 euros ont été imputés comptablement sur la réalisation des deux premiers immeubles. Le solde du premier acompte de 88 335,76 € restait à imputer sur la suite de l'opération immobilière.

Par un acte du 12 juillet 2011, l'OPAC de la Savoie a acheté à la Commune la parcelle cadastrée section AM sous le n° 44 pour une contenance de 3 547 m² (usine ALTEA), jouxtant le périmètre du compromis initial. Située hors périmètre des accords initiaux, le solde de l'acompte initial n'a pas été imputé sur le prix de cette vente.

En revanche, la maîtrise de ce foncier rapporté aux terrains encore vacants sur le périmètre initial a permis d'envisager une nouvelle tranche opérationnelle d'environ 8 000 m² de SHON.

Comme vu en Conseil Municipal, lors des séances du 12 décembre 2011 et 21 décembre 2012, il est prévu la réalisation de 20 logements locatifs sociaux et 30 appartements en accession sociale à la propriété par l'OPAC de Savoie et 30 logements environ en accession libre par l'entreprise Groupement Savoyard Holding.

L'emprise des futurs bâtiments de l'OPAC empiète sur le domaine communal, notamment sur une partie des parcelles cadastrées section AM sous les n° 106, 107, 215 ainsi que sur une ancienne partie du domaine public, aujourd'hui déclassée, suite à la délibération du 14 décembre 2011.

Le Conseil Municipal avait approuvé lors de la même séance le principe de cession à l'OPAC des emprises foncières complémentaires.

Il est proposé de céder ces différentes parties de parcelles à la somme correspondante au solde de l'acompte initial versé par l'OPAC de la SAVOIE sur le compromis initial, soit 88 335,76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession des parcelles communales décrites ci-dessus au prix de 88 335,76 € (quatre-vingt-huit mille trois cent trente-cinq euros et soixante-seize centimes), ce montant ayant déjà été versé par l'OPAC à la Commune dans le cadre de l'acompte initial.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout acte, document ou formalité s'y rapportant.

CESSION D'UN TERRAIN CADASTRE AL 43 – CREVE COEUR – KOCA

Rapporteur : Yves PAVILLET

Par délibération N°44/2011, du 30 mai 2011, la Ville a vendu 1500 m² de la parcelle d'origine cadastrée AL 36, sise Crève-cœur, en bordure de la RD 1006, nouvelle parcelle numérotée AL 44 après établissement du document d'arpentage.

La parcelle AL 43, issue du reste de la surface de la parcelle d'origine AL 36, présente une superficie de 1505 m², mais est grevée d'une servitude de passage au bénéfice de la parcelle AL 44 créée dans l'acte de vente de cette dernière. Elle est classée en zone UE au PLU de la commune.

Monsieur Bilgin KOCA, entrepreneur à Montmélian, souhaite acquérir pour le compte de la Société MNB Frères, cette parcelle afin d'y établir son activité et construire un atelier et des bureaux.

Compte tenu de la servitude grevant cette parcelle, France Domaine a estimé ce bien à 111.000 €

Monsieur KOCA a donné son accord aux conditions de la vente par courriel du 20 février 2013.

La commission N°2 a délivré un avis favorable lors de sa séance du 14 mars 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **VENDRE** à la société MNB Frères, représentée par Monsieur Bilgin KOCA, la parcelle cadastrée AL 43, sise Crève-Cœur, d'une contenance de 1505 m² et grevée d'une servitude de passage au bénéfice de la parcelle AL 44 contigüe, au prix de 111.000 €;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer, au Nom de la Ville, l'acte à intervenir par-devant Maître Caroline ROISSARD, Notaire à Montmélian, et par-devant le Notaire désigné par l'acquéreur, ainsi que toutes les pièces de procédure.

ECHANGE SANS SOULTE DES PARCELLES AC 40 ET AC 42 - SECTEUR « SOUS LE BOURG » – KOCA

Rapporteur : Yves PAVILLET

La société MNB Frères, représentée par Monsieur Bilgin KOCA, est propriétaire de la parcelle cadastrée AC 39, sise « Sous le Bourg », Avenue Paul Louis Merlin. M. KOCA projette d'y réaliser un immeuble de 16 logements environ, ce terrain étant classée en zone AU1z au PLU de la commune.

Pour réaliser cette opération, il propose d'échanger avec la commune la parcelle AC 40, d'une contenance de 79 m², propriété indivise de la société MNB Frères, située sous l'emprise du domaine public, avec une partie de la parcelle AC 42, propriété de la Ville constituant le talus aval de la rue Edouard Daladier, pour sa partie située au droit de la parcelle A 39, pour une surface de 464 m² environ.

Il est proposé de réaliser cet échange sans soulte.

Monsieur KOCA a donné son accord aux conditions de la vente par courriel du 26 février 2013.

France Domaine a été consulté sur cet échange.

La commission N°2 a délivré un avis favorable lors de sa séance du 14 mars 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ECHANGE** avec la société MNB Frères, représentée par Monsieur Bilgin KOCA, la parcelle sise « Sous le Bourg » cadastrée AC 40, propriété indivise de la société MNB Frères, d'une contenance de 79 m², avec la parcelle AC 42p, propriété de la Ville de Montmélian, pour une contenance partielle de 464 m² environ au droit de la parcelle AC 39 ;
- **DECIDE** que cet échange est réalisé sans soulte ;
- **CHARGE** Monsieur Jean-Pierre BUTTOUDIN, Expert Géomètre à Montmélian, de procéder à l'établissement du document d'arpentage ;
- **DIT** que le document d'arpentage est établi à frais partagés ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer, au Nom de la Ville, l'acte à intervenir par-devant Maître Caroline ROISSARD, Notaire à Montmélian, et par-devant le Notaire désigné par l'acquéreur, ainsi que toutes les pièces de procédure.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION RHONE ALPES AU TITRE DU CDDA DE METROPOLE SAVOIE POUR LA REHABILITATION DU CENTRE NAUTIQUE DE MONTMELIAN

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Ville de Montmélian a le projet de réhabiliter le centre nautique compte tenu des besoins d'amélioration de la fonctionnalité y compris l'accessibilité des handicapés.

Géré par la commune, ce centre a ouvert en 1966 et accueille aujourd'hui, chaque été, entre 45 et 50 000 usagers provenant d'un territoire qui dépasse largement les limites communales.

Le centre nautique offre également, de l'ouverture (fin mai) à la fin de l'année scolaire, la possibilité aux élèves du collège et des écoles élémentaires de Montmélian de suivre des cours de natation, afin de répondre aux exigences des programmes de l'Education Nationale.

Dans le cadre du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes de Métropole Savoie, des financements de la Région avaient été fléchés sur la construction d'un centre nautique couvert. Compte tenu de l'incertitude de cette opération et du délai nécessaire à son avancement, ces crédits peuvent être transférés sur la réhabilitation du site existant.

Suite à l'avancement des pré-chiffrages, les travaux retenus sont évalués à 1 125 000 euros TTC maîtrise d'œuvre incluse.

La commission n° 2 a délivré un avis favorable sur ce projet lors de sa séance du 14 mars 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la Région Rhône-Alpes pour le financement des travaux de réhabilitation du centre nautique de Montmélian, dans le cadre du CDDRA Métropole Savoie, à hauteur de la subvention la plus élevée possible ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant ;
- **SOLLICITE** l'autorisation de la Région pour commencer les travaux avant la notification d'une éventuelle subvention.

DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE NAUTIQUE « Albert SERRAZ »

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Ville de Montmélian a le projet de réhabiliter le centre nautique compte tenu des besoins d'amélioration de la fonctionnalité y compris l'accessibilité handicapés.

Géré par la commune, ce centre a ouvert en 1966 et accueille aujourd'hui, chaque été entre 45 et 50 000 usagers provenant d'un territoire qui dépasse largement les limites communales.

Le centre nautique offre également, de l'ouverture (fin mai) à la fin de l'année scolaire, la possibilité aux élèves du collège et des écoles élémentaires de Montmélian de suivre des cours de natation, afin de répondre aux exigences des programmes de l'Education Nationale.

Suite à l'avancement des pré chiffrages, les travaux retenus sont évalués à 1 125 000 euros TTC maîtrise d'œuvre incluse.

Compte tenu du fait que l'intérêt de cet équipement dépasse indéniablement le territoire communal, il est proposé de solliciter la Communauté de Communes du Pays de Montmélian pour l'attribution d'une participation financière à ces travaux de réhabilitation, à travers un fonds de concours en investissement.

La commission n° 2 a délivré un avis favorable sur ce projet lors de sa séance du 14 mars 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes du Pays de Montmélian l'attribution d'un fonds de concours en investissement pour les travaux de réhabilitation du centre nautique de Montmélian ;
- **DIT** que la participation de la Ville de Montmélian sera au moins équivalente au fonds de concours en investissement de la Communauté de Communes sur la base d'un montant hors taxe de travaux.

REHABILITATION DU CENTRE NAUTIQUE - DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Des travaux sont prévus pour la réhabilitation du centre nautique.

Une phase de travaux prévue sur la période quatrième trimestre 2013 / premier trimestre 2014 prévoit de modifier l'aménagement du bâtiment vestiaires / sanitaires et la création d'un nouveau module accueil / zone de secours.

Cette phase de travaux nécessite le dépôt d'un permis de construire.

Le projet a été présenté à la commission N° 2 le 14 mars 2013, qui a délivré un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation du centre nautique
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer le Permis de construire

DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA COMMUNE DE MONTMELIAN POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE NAUTIQUE Albert SERRAZ

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Considérant les précisions apportées par le Tribunal Administratif de Grenoble dans sa décision du 31 janvier 2013 relative au recours exercé par un élu de la Communauté de Communes du Pays de Montmélian contre deux délibérations du conseil communautaire relatives à l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement de l'école de musique et de danse au bénéfice de la ville de Montmélian, qui dispose "qu'en vertu des dispositions de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution par une communauté de communes, d'un fonds de concours à une commune membre ne peut être destinée qu'à contribuer aux dépenses afférentes au fonctionnement lui-même d'un équipement déjà réalisé, mais non à financer le fonctionnement d'un service public assuré au sein de l'équipement, notamment par la prise en charge des frais salariaux des personnels chargés d'y assurer une activité d'animation..." ;

Considérant que le centre nautique Albert Serraz présente un intérêt indéniable pour l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté de Communes,

Il est proposé de solliciter la Communauté de Communes du Pays de Montmélian pour l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement de l'équipement du centre nautique municipal pour l'exercice 2013, dans les conditions prévues par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisé par le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble précité.

Ce fonds de concours sera établi en prenant en compte la moitié des dépenses afférentes au fonctionnement de l'équipement centre nautique Albert Serraz, hors dépenses de fonctionnement du service public lié à l'accueil des usagers du centre nautique, hors

subventions de fonctionnement éventuellement perçues et versées sur présentation d'un état des dépenses réelles réalisées, visé par Madame la trésorière municipale.

Les dépenses concernées sont les suivantes : fluides (électricité, gaz), dépenses d'entretien du bâtiment (maintenance et nettoyage), eau, gardiennage.

Ce fonds de concours est estimé à 50 000 € pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE SOLLICITER** la Communauté de Communes du Pays de Montmélian pour l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement de l'équipement centre nautique Albert Serraz, hors dépenses du service public lui-même, à hauteur de la part restant à charge de la commune, subventions déduites, le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

- **D'APPROUVER** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus.

<p style="text-align: center;">DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA COMMUNE DE MONTMELIAN POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE LEONARD DE VINCI</p>
--

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montmélian avait décidé, par délibération du 2 septembre 2009, de verser un fonds de concours pour le fonctionnement de l'Ecole municipale de musique et de danse de Montmélian, pour la période septembre/décembre 2009 et pour l'exercice 2010, correspondant à la prise en charge de 50% de la part restant à charge de la commune.

Les fonds de concours sont encadrés par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit : " Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés".

La délibération communautaire avait été prise à l'unanimité dans un contexte d'attente des conclusions des débats sur le transfert de compétence à la Communauté de Communes de l'école municipale de musique et de danse de Montmélian et compte tenu du fait que l'intérêt de cet équipement dépasse indéniablement le territoire communal.

Suite à un recours déposé auprès du tribunal administratif demandant l'annulation de la délibération de la Communauté du 2 septembre et de la délibération du 12 novembre 2009 par laquelle la Communauté avait inscrit un crédit budgétaire au profit de la Commune de Montmélian pour le fonds de concours, le tribunal administratif de Grenoble a rendu son jugement lors de son audience du 31 janvier 2013 et décidé l'annulation de ces 2 délibérations. Le tribunal administratif indique dans son jugement "qu'en vertu des dispositions de l'article L.5214-16, l'attribution par une communauté de communes, d'un fonds de concours à une commune membre ne peut être destinée qu'à contribuer aux dépenses afférentes au fonctionnement lui-même d'un équipement déjà réalisé, mais non à financer le fonctionnement

d'un service public assuré au sein de l'équipement, notamment par la prise en charge des frais salariaux des personnels chargés d'y assurer une activité d'animation...".

La commune a pris acte de ce jugement et remboursera les sommes versées à la Communauté.

Compte tenu des éclaircissements apportés sur les dépenses pouvant être prises en compte par le biais d'un fonds de concours au fonctionnement d'un équipement, compte tenu de l'intérêt indéniable pour l'ensemble des habitants du territoire de la communauté de communes de l'équipement « Espace Léonard de Vinci » qui accueille dans ses murs le centre départemental de pratiques musicales et l'école municipale de musique et de danse de Montmélian, il est proposé de solliciter la communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement de cet équipement pour l'exercice 2013.

Ce fonds de concours sera établi en prenant en compte la moitié des dépenses afférentes au fonctionnement de cet équipement, hors dépenses de fonctionnement du service de l'école municipale de musique et de danse, hors subventions éventuelles perçues et versés sur présentation d'un état des dépenses réelles réalisées, visé par Mme la trésorière municipale.

Les dépenses concernées sont les suivantes : fluides (électricité, gaz), dépenses d'entretien du bâtiment (maintenance et nettoyage), eau, gardiennage.

Ce fonds de concours est estimé à 18 000 euros pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE SOLLICITER** la Communauté de Communes du Pays de Montmélian pour l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement de l'équipement Espace Léonard de Vinci, hors dépenses du service public de l'école municipale de musique et de danse, à hauteur de la part restant à charge de la commune, subventions déduites, le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

- **D'APPROUVER** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus.

<p>APPROBATION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE C.C.A.S. DE MONTMELIAN POUR LES MARCHES D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION, DE DISTRIBUTION ET D'EMISSION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE TRAITEMENT D'AIR ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX</p>
--

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Pour réaliser des économies d'échelle et de procédure, il est proposé qu'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS soit mis en place, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, pour la passation de leurs marchés pour l'exploitation et la maintenance des installations de production, de distribution et d'émission de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de traitement d'air et de traitement d'eau des bâtiments et équipements communaux.

En effet, les contrats actuels arrivent à échéance le 30 septembre 2013.

Il est prévu de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Les modalités de ce groupement de commandes seront définies par convention à intervenir entre la Ville et le CCAS. Cette convention désigne la Ville comme coordonnateur de ce groupement, chargé de signer et de notifier les marchés. Les marchés seront ensuite exécutés par chaque partie.

Il est proposé que la commission d'appel d'offres de la Ville soit celle du groupement de commandes.

La Commission n°2 a délivré un avis favorable à ce projet lors de sa séance du 14 mars 2013.

Le Conseil d'Administration du CCAS délibérera sur ce même rapport lors de sa séance du 28 mars 2013.

Le projet de convention est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS ainsi que les modalités de fonctionnement définies dans la convention de groupement de commandes.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et les pièces qui s'y rapporteront.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU SNACK-BAR DU CENTRE NAUTIQUE

Rapporteur : Gilbert NAJAR

La délégation de service public pour la gestion du snack-bar du centre nautique pour les saisons 2010 à 2012 étant arrivée à échéance, le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 6 juillet 2012 le principe de reconduction de ce mode de gestion pour les trois prochaines saisons estivales, 2013 à 2015.

Eu égard au montant de la délégation (inférieure à 106 000€ pour la durée de la délégation et n'excédant pas 68 000€/an), la procédure retenue est celle de la délégation simplifiée selon l'article L.1411-12 c) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Technique, saisi pour avis sur ce point, a rendu un avis favorable lors de sa séance du 14 mai 2012.

Une publicité a été faite dans le journal d'annonces légales **La Vie Nouvelle**, parue le 22 novembre 2012.

Un seul candidat a retiré un dossier et a remis une offre.

Les critères de jugement des offres étaient :

- Organisation du gestionnaire pour l'exécution des prestations.
- redevance à verser par saison à la commune

Le candidat présente toutes les garanties pour assurer cette délégation : une expérience comparable dans ce domaine, une grille tarifaire satisfaisante au regard du public de la piscine.

L'élément variable de la redevance proposé est de 5%.

Les éléments principaux de la convention de délégation de service public à intervenir sont :

- **Contractant:** Mme LIGEON Nathalie, domiciliée Lotissement le Renardeau Saint Marcel 73440 Saint Martin de Belleville – inscrite au registre du commerce sous le n°44308506300057.
- **Redevance :**
 - o une partie fixe forfaitaire de 500 €, payable à l'entrée dans les lieux
 - o une partie variable de 5% du chiffre d'affaire, payable après la saison, au vu du bilan comptable
 - o charges en sus : forfait de 590 € pour l'eau et l'électricité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de service public à intervenir entre la Ville de Montmélian et Madame LIGEON Nathalie, domiciliée Lotissement le Renardeau Saint Marcel 73440 Saint Martin de Belleville, pour la gestion du snack-bar de la piscine pour les saisons 2013, 2014 et 2015.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention, ainsi que toutes annexes et pièces nécessaires à son exécution.

REMUNERATION DES PERSONNELS SAISONNIERS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération du 19 mars 2012, le Conseil Municipal a fixé la rémunération des emplois saisonniers. Afin d'offrir une rémunération attractive eu égard à la pratique des établissements voisins et aux recommandations de la fédération des Maîtres nageurs sauveteurs en matière de personnels saisonniers, il est proposé de délibérer pour fixer comme suit la rémunération de ces personnels. Cette proposition consiste à les nommer en qualité de saisonnier sur un grade et un échelon de référence.

- Chef de bassin : ETAPS principal 1^{ère} classe, 5^{ème} échelon
- Chef de bassin suppléant : ETAPS principal 1^{ère} classe, 4^{ème} échelon
- Maîtres Nageurs Sauveteurs (BEESAN) : ETAPS principal 2^{ème} classe, 6^{ème} ou 7^{ème} échelon (suivant expérience)
- Surveillants Sauveteurs (BNSSA) : ETAPS 3^{ème} ou 4^{ème} échelon (suivant expérience)
- Agent d'entretien polyvalent / animateurs : Adjoint technique de 2^{ème} classe 1^{er} échelon

Il est par ailleurs proposé de reconduire, comme par le passé, la rémunération de l'heure d'enseignement des M.N.S. pour l'école municipale de natation et la natation scolaire au double du taux horaire de l'heure de surveillance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions ci-dessus.

APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DES OPERATIONS DE SELECTIONS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La loi N°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des contractuels dans la fonction publique comporte un plan de résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique en deux temps :

- Un premier volet de transformation des CDD en CDI, pour les agents qui remplissent les conditions.
- Un deuxième volet d'accès des agents contractuels à l'emploi titulaire par des modes de recrutements réservés : soit en recrutement direct pour les agents contractuels ayant deux ans de CDD sur le premier grade de la catégorie C, soit au terme d'une procédure dite de « sélection professionnelle ».

La procédure prévoit la saisine du Comité Technique, qui doit délivrer un avis sur le rapport sur la situation des agents éligibles à l'emploi en CDI et le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (PPAET).

Ce programme est ensuite soumis pour délibération à l'assemblée délibérante.

Le Comité Technique a délivré un avis favorable sur ces deux documents lors de sa séance du 8 février 2013.

Ainsi, six agents non titulaires remplissent les conditions de la loi pour une transformation automatique de leur CDD en CDI, parmi lesquels cinq enseignants à l'école municipale de musique et de danse, sur des quotités allant de 1/20 à 10/20^{ème} d'un équivalent temps plein.

Concernant le PPAET, sur lequel le Conseil Municipal est invité à se prononcer, le programme prévoit l'intégration de 5 personnes, toutes au cours de l'année 2013 :

- quatre agents de catégorie C, sur le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, en intégration directe, le CDD de ces personnes arrivant au terme de deux années courant 2013. Ces agents sont affectés :
 - o un aux services techniques sur un poste d'agent polyvalent à temps complet,
 - o un en qualité de chauffeur de la navette Montbus sur une quotité de 18,5/35^{ème},
 - o un affecté sur des missions polyvalentes et à titre principal à l'Espace François Mitterrand, à temps complet ;
 - o un affecté à des missions d'entretien ménager à hauteur de 20/35^{ème} d'un équivalent temps plein ;
- D'un agent de catégorie B, enseignant à l'école de musique, qui sera intégré au terme de la procédure de sélection professionnelle sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe.

Les postes de ces 5 agents présentent un caractère permanent et pérenne au sein de la collectivité.

Le PPAET est consultable en mairie.

La mise en œuvre des opérations de sélections professionnelles prévues par la loi N°2012-347 du 12 mars 2012, pour ces dispositions relative à l'accès à l'emploi titulaire, peut être confiée au centre de gestion par convention.

Cette mesure est gratuite pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion.

Le Centre de gestion est alors chargé, au lieu et place de la commune, d'organiser les opérations de sélections professionnelles selon la procédure spécifique à ce dispositif.

Concernant la Ville de Montmélian, un agent de catégorie B évoqué ci-dessus est éligible à ce dispositif d'intégration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire tel que présenté ci-dessus, prévu dans le cadre de la loi N°2012-347 du 12 mars 2012 ;
- **CONFIE** au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie l'organisation des opérations de sélections professionnelles ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention en ce sens.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le 4 février 2013 :

- ✓ Décision n° 08/2013 du 4 février 2013 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée pour la rénovation du centre nautique, conclu avec le groupement CAP ARCHITECTURE / SYNAPSE CONSTRUCTIONS, sis 01700 MIRIBEL, pour un forfait provisoire de rémunération de 58.750 € HT ;
- ✓ Décision n° 09/2013 du 4 février 2013 relative à la vente de la concession n° 461 au cimetière parc de la Peysse ;
- ✓ Décision n° 10/2013 du 11 février 2013 relative à la vente de la concession n° 462 au cimetière parc de la Peysse ;
- ✓ Décision n° 11/2013 du 15 février 2013 relative à la résiliation d'un bail de location d'un appartement communal sis La Maladière, chemin de la Barottière ;
- ✓ Décision n° 12/2013 du 15 février 2013 relative à la résiliation d'un bail de location d'un local commercial sis 15 rue Docteur Veyrat ;
- ✓ Décision n° 13/2013 du 18 février 2013 relative au renouvellement de la concession n° 44 au cimetière parc de la Peysse ;
- ✓ Décision n° 14/2013 du 18 février 2013 relative à la vente de la concession n° 463 au cimetière parc de la Peysse ;

- ✓ Décision n° 15/2013 du 21 mars 2013 relative à la signature d'un marché à bon de commandes de services de télécommunications, lot 4 – service d'accès à internet, conclu avec la société STELLA TELECOM, sise 06560 VALBONNE, pour un montant maximum de 10.000 €HT ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

La Secrétaire

La Députée- Maire,

Susana DIAS

Béatrice SANTAIS